

Tableau comparatif – Émission La Facture

Émission La Facture #267 (Radio-Canada) version télé VS déontologie journalistique en vigueur Québec

Fédération Professionnelle des Journalistes du Québec (FPJQ), Conseil de Presse du Québec (CPQ), Société Radio-Canada, déontologie des journalistes
 Par : Roger-Luc Chayer, journaliste

MINUTAGE	Affirmation ou présentation	CPQ	Déontologie Radio-Canada	FPJQ
0:23	« On est dans l'ordre du miracle » AFFIRMATION EXAGÉRÉE	<p style="text-align: center;">Obligation de présenter la nouvelle sans exagération</p> <p>L'information factuelle rapporte les faits et les événements et les situe dans leur contexte, afin de permettre aux citoyens de mieux connaître la société et le monde dans lequel ils vivent, de porter des jugements éclairés sur l'actualité et sur les questions d'intérêt public.</p> <p>2.1.5 L'intégrité dans la présentation et dans l'illustration de l'information</p> <p>Les manchettes, les titres et les légendes</p> <p>Les manchettes et les titres doivent respecter le sens, l'esprit et le contenu des textes auxquels ils renvoient. Les responsables doivent éviter le sensationnalisme et veiller à ce que les manchettes et les titres ne servent pas de véhicules aux préjugés et aux partis pris.</p>	<p style="text-align: center;">Obligation de présenter la nouvelle sans exagération</p> <p>Les médias électroniques en particulier ont l'obligation de présenter une information équitable, exacte, complète et équilibrée. Ce devoir incombe sans conteste à un diffuseur public comme Radio-Canada, qui doit rendre des comptes au Parlement et à la population du Canada par l'intermédiaire de son Conseil d'administration.</p> <p>L'équité</p> <p>L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements.</p> <p>La recherche dans d'autres domaines spécialisés devrait avoir recours aux ressources d'institutions et d'experts de</p>	<p style="text-align: center;">Obligation de présenter la nouvelle sans exagération</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 b) Les journalistes doivent situer dans leur contexte les faits et opinions dont ils font état de manière à ce qu'ils soient compréhensibles, sans en exagérer ou en diminuer la portée.

		<p>Les médias et les professionnels de l'information doivent traiter l'information recueillie sans déformer la réalité. Le recours au sensationnalisme et à l'« information-spectacle » risque de donner lieu à une exagération et une interprétation abusive des faits et des événements et, d'induire le public en erreur quant à la valeur et à la portée réelles des informations qui lui sont transmises.</p> <p>La rigueur intellectuelle et professionnelle dont doivent faire preuve les médias et les journalistes représente la garantie d'une information de qualité. Elle ne signifie aucunement sévérité ou austérité, restriction, censure, conformisme ou absence d'imagination. Elle est plutôt synonyme d'exactitude, de précision, d'intégrité, de respect des personnes et des groupes, des faits et des événements.</p> <p>Les médias sont responsables de tout ce qu'ils publient ou diffusent et ne doivent en aucun temps se soustraire aux standards professionnels de l'activité journalistique sous prétexte de difficultés administratives, de contraintes de temps ou d'autres raisons d'ordre similaire. Cette responsabilité englobe l'ensemble de ce qu'ils publient ou diffusent : les informations journalistiques, la présentation et l'illustration de l'information, les commentaires et les informations</p>	<p>l'extérieur. Cependant, il faudrait reconnaître que ces consultants ont parfois des points de vue intéressés sur leur spécialité et qu'il faudrait en conséquence chercher l'équilibre de ces ressources extérieures.</p> <p>Les conclusions que l'auditoire peut tirer de l'examen du sujet dans l'émission doivent logiquement découler des faits et non d'opinions éditoriales ou de procédés partiels de présentation.</p> <p>Le journalisme d'enquête, par sa nature, soulèvera fréquemment des questions de droit; il faudrait dans ces cas obtenir l'avis du Service juridique.</p> <p>3.3 SATIRE</p> <p>On ne devrait pas recourir à la satire dans les bulletins de nouvelles; les autres émissions d'information, dont le but premier est l'examen sérieux de questions importantes, n'y toucheront qu'à bon escient. La satire, par une certaine ambiguïté, peut jeter la confusion dans l'esprit de l'auditoire sur la nature et l'objet d'une émission d'information. La qualité de la satire joue beaucoup dans la décision de l'utiliser. Les propos et les images satiriques devraient être présentés de façon qu'ils soient aisément identifiés comme tels par l'auditoire.</p>	
--	--	---	--	--

		<p>provenant du public auxquels ils accordent espace et temps d'antenne, ainsi que les réclames et les annonces publicitaires.</p> <p>Le journalisme d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle, le compte rendu et le reportage <p>En ce qui a trait à la nouvelle et au reportage, les médias et les professionnels de l'information doivent s'en tenir à rapporter les faits et à les situer dans leur contexte sans les commenter. Quel que soit l'angle de traitement retenu pour une nouvelle ou un reportage, les médias et les journalistes doivent transmettre une information qui reflète l'ensemble d'une situation et le faire avec honnêteté, exactitude et impartialité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse, le dossier et les émissions d'affaires publiques <p>Les professionnels de l'information qui signent des analyses, des dossiers, ou qui sont responsables d'émissions d'affaires publiques, doivent respecter scrupuleusement les faits, les événements, les situations et les questions sur lesquels ils portent leur attention. Ils sont soumis aux mêmes exigences de rigueur, d'exactitude et d'impartialité dans leur analyse et leur traitement des sujets que pour tout autre</p>		
--	--	---	--	--

<p>1:15</p>	<p>PRISE DE POSITION ET PARTI PRIS AVANT MÊME LE DÉBUT DU REPORTAGE « PLUSIEURS PROFITENT DE LA SITUATION... »</p>	<p>genre journalistique.</p> <p>Les médias et les professionnels de l'information doivent traiter l'information recueillie sans déformer la réalité. Le recours au sensationnalisme et à l'« information-spectacle » risque de donner lieu à une exagération et une interprétation abusive des faits et des événements et, d'induire le public en erreur quant à la valeur et à la portée réelles des informations qui lui sont transmises.</p> <p>Les médias sont responsables de tout ce qu'ils publient ou diffusent et ne doivent en aucun temps se soustraire aux standards professionnels de l'activité journalistique sous prétexte de difficultés administratives, de contraintes de temps ou d'autres raisons d'ordre similaire. Cette responsabilité englobe l'ensemble de ce qu'ils publient ou diffusent : les informations journalistiques, la présentation et l'illustration de l'information, les commentaires et les informations provenant du public auxquels ils accordent espace et temps d'antenne, ainsi que les réclames et les annonces publicitaires.</p> <p>L'analyse, le dossier et les émissions d'affaires publiques</p>	<p>Tout journalisme, au sens large, est investigateur; cependant, le terme définit particulièrement l'examen rigoureux et approfondi des institutions et des activités politiques ou de ce qui touche la vie d'une grande partie de la population. Le journalisme d'enquête devrait s'intéresser aux problèmes à cause de leur importance et non seulement chercher à révéler des erreurs, des injustices ou des méfaits. Les petites affaires ne devraient pas être suivies quand des sujets plus importants requièrent l'attention.</p> <p>Par conséquent, il commande des talents supérieurs et le respect d'une stricte exactitude.</p> <p>Les conclusions que l'auditoire peut tirer de l'examen du sujet dans l'émission doivent logiquement découler des faits et non d'opinions éditoriales ou de procédés partiels de présentation. Il est donc essentiel que pour se conformer aux principes d'exactitude, d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, l'émission repose sur une recherche des plus scrupuleuses et assidues.</p> <p>1.1 ANIMATEURS, ANIMATRICES ET INTERVIEWERS</p>	<p>3 d) Les journalistes doivent départager soigneusement ce qui relève de leur opinion personnelle, de l'analyse et de l'information factuelle afin de ne pas engendrer de confusion dans le public. Les journalistes s'en tiennent avant tout au compte rendu précis des faits.</p> <p>Les journalistes considèrent leur rôle avec rigueur. Les qualités déontologiques qu'ils exigent de ceux qui font l'actualité, ils les exigent d'eux-mêmes. Ils ne peuvent pas dénoncer les conflits d'intérêts chez les autres et les accepter dans leur propre cas.</p>
--------------------	---	---	---	--

		<p>Les professionnels de l'information qui signent des analyses, des dossiers, ou qui sont responsables d'émissions d'affaires publiques, doivent respecter scrupuleusement les faits, les événements, les situations et les questions sur lesquels ils portent leur attention. Ils sont soumis aux mêmes exigences de rigueur, d'exactitude et d'impartialité dans leur analyse et leur traitement des sujets que pour tout autre genre journalistique.</p> <p>L'éditorial et le commentaire</p> <p>La liberté d'opinion de l'éditorialiste et du commentateur n'est pas absolue; la latitude dont ceux-ci jouissent doit s'exercer dans le respect des valeurs démocratiques et de la dignité humaine.</p> <p>Les éditorialistes et commentateurs doivent être fidèles aux faits et faire preuve de rigueur et d'intégrité intellectuelles dans l'évaluation des événements, des situations et des questions sur lesquels ils expriment leurs points de vue, leurs jugements et leurs critiques.</p> <p>Afin d'éviter toute confusion sur la nature de ces articles, il est primordial pour les médias de bien identifier les textes de commentaires. L'absence d'indications sur la nature particulière de ce genre journalistique peut conduire le public à assimiler une opinion éditoriale,</p>	<p>Les animateurs, les animatrices et les interviewers doivent traiter équitablement leurs invités. Ils ne devraient pas se montrer critiques ou exigeants à l'égard des uns et conciliants et sympathiques à l'égard des autres.</p> <p>Il est aussi capital, pour garder la crédibilité de leurs propos, que les animateurs, les animatrices et les interviewers s'abstiennent d'engagement personnel, non seulement lorsqu'ils s'adressent au public mais encore dans leur façon d'animer une discussion ou dans le choix de leurs questions.</p> <p>IV. NORMES DE PRODUCTION</p> <p>B: TRAITEMENT DES INFORMATIONS</p> <p>6. INFORMATION DES CONSOMMATEURS</p> <p>Les émissions destinées à renseigner les consommateurs sont soumises à la même politique et aux mêmes principes journalistiques que les émissions d'information.</p> <p>Ces émissions visent à aider le consommateur à faire des choix éclairés de biens et de services ou de montrer comment résoudre certains problèmes. Cela s'inscrit dans la même tradition que celle qui assure aux citoyens l'occasion d'entendre ou de voir une information</p>	
--	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">2:10</p>	<p style="text-align: center;">MONTAGES SONORES</p> <p style="text-align: center;">USAGE DE MONTAGES SONORES QUI FONT UNE DISTINCTION IMPORTANTE ENTRE LA PERSONNE EN ENTREVUE ET STOP TABAC. AVANT MÊME QUE L'ON PARLE DE L'ENTREPRISE STOP-TABAC, ON UTILISE UNE MUSIQUE GRAVE ET DRAMATIQUE, COMME DANS LES FILMS, CES EFFETS SONORES ONT UN IMPACT QUE LE TRIBUNAL DEVRA ÉVALUER QUANT À L'IMAGE DE LA COMPAGNIE.</p>	<p>partiale par définition, à un article d'information.</p> <p>Les supports visuels et sonores</p> <p>Les médias et les journalistes doivent respecter l'intégrité et l'authenticité de l'information dans la présentation et l'illustration qu'ils en font sur supports visuels et sonores (sons, voix, images, photos, tableaux, graphiques).</p> <p>Ils doivent faire preuve de circonspection afin de ne pas juxtaposer illustrations et événements qui n'ont pas de lien direct entre eux et qui risquent ainsi de créer de la confusion sur le véritable sens de l'information transmise. Tout manquement à cet égard est par ailleurs susceptible de causer un préjudice aux personnes ou aux groupes impliqués, lesquels ont droit à ce que leur image ne soit ni altérée ni utilisée de façon dégradante ou infamante.</p>	<p>susceptible de guider leurs décisions à l'égard de la chose publique.</p> <p>Les conclusions exposées par les participants à ce type d'émission doivent se fonder sur une recherche approfondie et non sur des opinions personnelles. La recherche en vue de ces émissions sera méticuleuse et, autant que possible, poursuivie en consultation avec des organismes compétents.</p> <p>2. PRINCIPES JOURNALISTIQUES</p> <p>Les émissions d'information doivent en outre respecter les principes journalistiques reconnus :</p> <p>L'exactitude</p> <p>L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.</p> <p>L'intégrité</p> <p>L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse</p>	<p>2. Valeurs fondamentales du journalisme</p> <p>Les journalistes basent leur travail sur des valeurs fondamentales telles que l'esprit critique qui leur impose de douter méthodiquement de tout, l'impartialité qui leur fait rechercher et exposer les divers aspects d'une situation, l'équité qui les amène à considérer tous les citoyens comme égaux devant la presse comme ils le sont devant la loi, l'indépendance qui les maintient à distance des pouvoirs et des groupes de pression, le respect du public et la compassion qui leur font observer des normes de sobriété, l'honnêteté qui leur impose de respecter scrupuleusement les faits, et l'ouverture d'esprit qui suppose chez eux la capacité d'être réceptifs aux réalités qui leur sont étrangères et d'en rendre compte sans préjugés.</p>
--	---	--	---	--

			<p>pour faire valoir des idées personnelles.</p> <p>Les conclusions que l'auditoire peut tirer de l'examen du sujet dans l'émission doivent logiquement découler des faits et non d'opinions éditoriales ou de procédés partiels de présentation. Il est donc essentiel que pour se conformer aux principes d'exactitude, d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, l'émission repose sur une recherche des plus scrupuleuses et assidues.</p> <p>Les directives sur le montage, l'usage journalistique des technologies, les droits des interviewés et des participants invités à une émission relèvent du principe d'équité qui reste l'objectif constant des émissions.</p> <p>.2 REPORTERS</p> <p>Le rôle du reporter de Radio-Canada est de communiquer les informations à l'auditoire avec le maximum d'impartialité, d'exactitude et d'intégrité. En conséquence, un reporter ne doit pas prendre position sur des questions controversées, même quand il participe à une entrevue ou à un débat.</p> <p>Dans l'intérêt de la compréhension d'un événement, il est légitime que le reporter replace la nouvelle dans sa juste perspective. À cette fin, il doit fonder sur une recherche soignée l'explication des antécédents d'une information, sans</p>	<p>3 b) Les journalistes doivent situer dans leur contexte les faits et opinions dont ils font état de manière à ce qu'ils soient compréhensibles, sans en exagérer ou en diminuer la portée.</p> <p>3 c) Les titres et présentations des articles et reportages ne doivent pas exagérer ni induire en erreur.</p> <p>3 f) Les journalistes doivent respecter fidèlement le sens des propos qu'ils rapportent. Les citations, les rapprochements, les ajouts sonores, etc. ou leur séquence ne doivent pas dénaturer le sens de ces propos.</p> <p>3 g) Photos, graphiques, sons et images diffusés ou publiés doivent représenter le plus fidèlement possible la réalité. Les préoccupations artistiques ne doivent pas conduire à tromper le public.</p> <p>5 a) Reconstitutions et mises en scène Les journalistes préféreront toujours la représentation de la réalité telle quelle à sa reconstitution par divers artifices. Les reconstitutions d'événements et les mises en scène peuvent néanmoins être utilisées en journalisme afin d'illustrer et de soutenir un reportage, mais avec prudence car le danger de tromper le public existe. Avant d'y recourir, les journalistes doivent évaluer s'il s'agit de la meilleure ou de la seule façon de faire comprendre une situation au public. Le public doit alors être informé clairement</p>
--	--	--	--	---

			<p>exprimer ni refléter son opinion ou ses tendances personnelles. En d'autres mots, il doit savoir se détacher de ses vues personnelles. Les mises en contexte et les analyses ont comme seul objectif de permettre à l'auditoire, qui compte sur la presse audiovisuelle comme principale source d'information, de comprendre le mieux possible les événements et les problèmes et d'en apprécier la portée.</p> <p>2.4 EFFETS SONORES ET VISUELS</p> <p>On doit porter une attention particulière à l'utilisation d'effets spéciaux, dont les effets sonores, dans la présentation d'informations. Dans les cas, plutôt rares, où on en utilise, il faut bien s'assurer qu'ils ne déforment d'aucune façon la réalité ni ne tiennent lieu de commentaire.</p> <p>L'exactitude et l'intégrité d'un reportage ou d'une émission peuvent être mises en péril par l'abus des techniques radiophoniques et télévisuelles. Celles-ci comportent en effet une grande variété d'effets sonores et visuels qui permettent de modifier ce qui est diffusé. La musique est probablement le plus connu de ces effets, mais il y en a d'autres, comme l'éclairage, le cadrage des caméras, le ralenti, etc.</p>	<p>qu'il s'agit d'une reconstitution ou d'une mise en scène.</p> <p>Mais lorsqu'il s'agit de recourir à une mise en scène plus élaborée, les journalistes se montreront extrêmement prudents. Ils doivent éviter de manipuler la réalité.</p>
--	--	--	--	---

<p>6:20</p>	<p>Manque de recherche et affirmations non supportées par une véritable recherche journalistique</p> <p>Informations médicales</p>	<p>1.2 LE TRAITEMENT ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION</p> <p>L'information véritable est le fruit d'un travail journalistique dans lequel interviennent un ou des professionnels de l'information et une entreprise de presse. Le travail journalistique comporte une démarche et un processus de recherche et de collecte des données préalables au traitement et à la diffusion des informations.</p> <p>Cette liberté en matière de choix rédactionnels et de traitement journalistique entraîne en contrepartie des obligations que les médias et les professionnels de l'information sont tenus de respecter. *</p> <p>Le journalisme d'enquête</p> <p>Le terme « enquête », dans son acception générique, renvoie à une démarche de recherche, de collecte et de vérification d'informations par divers moyens (recherche et examen de documentation, témoignages, entrevues avec des personnes-ressources qualifiées). L'enquête se veut une démarche plus approfondie d'un sujet ou d'une problématique donnée.</p> <p>Le terme « enquête », dans ce que l'on qualifie de « journalisme d'enquête »,</p>	<p>. RESPONSABILITÉ DE LA PRESSE</p> <p>La vie contemporaine est complexe et, conséquemment, le fossé ne cesse de s'élargir entre ce que nous savons et ce que nous devrions savoir pour prendre des décisions éclairées. Nous avons donc un besoin capital de moyens d'information réellement efficaces et crédibles.</p> <p>Pour répondre à ces attentes, les médias doivent assumer leurs responsabilités envers la société. Ces responsabilités découlent de la liberté des médias et de la protection constitutionnelle dont ils jouissent. Les médias électroniques en particulier ont l'obligation de présenter une information équitable, exacte, complète et équilibrée. Ce devoir incombe sans conteste à un diffuseur public comme Radio-Canada, qui doit rendre des comptes au Parlement et à la population du Canada par l'intermédiaire de son Conseil d'administration.</p> <p>Bien que les principes de bon journalisme ne diffèrent pas d'un média à l'autre, privé ou public, imprimé ou électronique, il peut y avoir des différences importantes dans leur application. À Radio-Canada, ces principes doivent imprégner la pratique</p>	<p>Une telle information complète, exacte et pluraliste est une des garanties les plus importantes de la liberté et de la démocratie.</p> <p>2. Valeurs fondamentales du journalisme</p> <p>Les journalistes basent leur travail sur des valeurs fondamentales telles que l'esprit critique qui leur impose de douter méthodiquement de tout, l'impartialité qui leur fait rechercher et exposer les divers aspects d'une situation, l'équité qui les amène à considérer tous les citoyens comme égaux devant la presse comme ils le sont devant la loi, l'indépendance qui les maintient à distance des pouvoirs et des groupes de pression, le respect du public et la compassion qui leur font observer des normes de sobriété, l'honnêteté qui leur impose de respecter scrupuleusement les faits, et l'ouverture d'esprit qui suppose chez eux la capacité d'être réceptifs aux réalités qui leur sont étrangères et d'en rendre compte sans préjugés.</p> <p>3. Vérité et rigueur</p> <p>3 a) Les journalistes ont l'obligation de s'assurer de la véracité des faits qu'ils rapportent au terme d'un rigoureux travail de collecte et de vérification des</p>
--------------------	--	--	--	---

		<p>visé ici à mettre en lumière ce qui sous tend certaines activités, affaires, problématiques ou certains événements et phénomènes sociaux laissés dans l'ombre, soit en raison de leur complexité, soit par leur caractère obscur, voire secret.</p> <p>Pour ce faire, le journaliste se consacre à la recherche et à la collecte d'éléments de preuves, de témoignages et d'informations qui permettront de donner au grand public un éclairage supérieur sur des enjeux politiques, économiques et sociaux majeurs et sur des questions d'intérêt public, ce que la couverture événementielle ou les reportages et les analyses conventionnels n'abordent pas.</p> <p>2. LES RESPONSABILITÉS DE LA PRESSE</p> <p>Les fondements mêmes qui président à la liberté et aux droits conférés à la presse dans une société démocratique comportent obligatoirement des responsabilités inhérentes. Ces responsabilités incombent autant aux dirigeants des médias qu'aux journalistes.</p> <p>La fonction sociale et le caractère de service public de la presse exigent que les plus hautes normes en matière d'éthique journalistique soient</p>	<p>quotidienne pour que soit atteint le plus haut niveau d'excellence et d'intégrité.</p> <p>La crédibilité dépend de qualités comme l'exactitude et l'impartialité du reportage et de la présentation.</p> <p>A: CUEILLETTE DES INFORMATIONS</p> <p>1. RECHERCHE</p> <p>La Société Radio-Canada exige pour ses émissions une recherche de grande qualité. Cela requiert le souci du détail et un contrôle soigné du contenu. Une erreur, minime en soi, peut porter atteinte à la crédibilité d'une émission entière.</p> <p>Dans le domaine des sciences sociales, toute recherche implique, de façon explicite ou implicite, d'exposer une hypothèse et de la vérifier. L'hypothèse de base d'un projet d'émission doit passer l'épreuve de la recherche parce que, si elle n'était pas vérifiée ou remise en question, le projet aurait une orientation éditoriale dans sa structure même. On doit consulter la Direction de la recherche sur les méthodes appropriées pour réaliser l'étude. Qu'il s'agisse d'enquêtes par sondage, d'entrevues de groupes, d'analyses de contenu, etc., ce genre d'études devrait être commandé ou réalisé par l'intermédiaire de la Recherche. Tout</p>	<p>informations. Ils doivent corriger leurs erreurs avec diligence et de façon appropriée au tort causé.</p> <p>10. Clause de conscience</p> <p>Les journalistes sont responsables de leurs actes. Ils ne doivent pas être contraints de recourir à des pratiques contraires à l'éthique et à la déontologie de leur profession, pas plus qu'ils ne peuvent rejeter le blâme de leurs propres actions sur les autres.</p>
--	--	---	--	--

		<p>rigoureusement respectées et appliquées. Si cela s'est avéré de tout temps, il n'est pas inconsideré de faire valoir que la complexité grandissante de la société et du monde commande une vigilance accrue en la matière.</p> <p>Dans le contexte de l'expansion rapide du monde de la communication et du développement constant de technologies de plus en plus sophistiquées, ainsi que dans la foulée de la mondialisation et de l'avènement de l'Internet, le respect des règles d'or du journalisme s'avère encore plus important, voir impératif. Le droit du public à une information de qualité apparaît alors comme le fondement de l'éthique journalistique.</p> <p>2.1 LES EXIGENCES À L'ÉGARD DU RESPECT DU DROIT À L'INFORMATION</p> <p>Les organes de presse et les journalistes ont le devoir de livrer au public une information complète, rigoureuse et conforme aux faits et aux événements.</p> <p>La rigueur intellectuelle et professionnelle dont doivent faire preuve les médias et les journalistes représente la garantie d'une information de qualité. Elle ne signifie aucunement sévérité ou austérité, restriction, censure, conformisme ou absence d'imagination. Elle est plutôt synonyme d'exactitude, de précision, d'intégrité, de respect des</p>	<p>projet utilisant des instruments de recherche des sciences sociales doit être autorisé par le directeur général des programmes (Information).</p> <p>La recherche dans d'autres domaines spécialisés devrait avoir recours aux ressources d'institutions et d'experts de l'extérieur. Cependant, il faudrait reconnaître que ces consultants ont parfois des points de vue intéressés sur leur spécialité et qu'il faudrait en conséquence chercher l'équilibre de ces ressources extérieures.</p> <p>La Société Radio-Canada est la seule responsable de l'émission, de ses angles d'analyse et de sa texture.</p> <p>11. JOURNALISME D'ENQUÊTE</p> <p>C'est un genre très particulier de journalisme, dont l'influence peut être énorme sur l'esprit du public et donc sur la vie et le bien-être des citoyens, sur la vitalité des institutions et des entreprises privées. Par conséquent, il commande des talents supérieurs et le respect d'une stricte exactitude. Le journaliste d'enquête ne devrait pas œuvrer sans ressources suffisantes à sa recherche et sans assez de temps pour la mener à bonne fin.</p> <p>Les conclusions que l'auditoire peut tirer de l'examen du sujet dans l'émission doivent logiquement découler des faits et non d'opinions éditoriales ou de</p>	
--	--	--	---	--

		<p>personnes et des groupes, des faits et des événements.</p> <p>Il est aussi de la responsabilité des entreprises de presse et des journalistes de se montrer prudents et attentifs aux tentatives de manipulation de l'information. Ils doivent faire preuve d'une extrême vigilance pour éviter de devenir, même à leur insu, les complices de personnes, de groupes ou d'instances qui ont intérêt à les exploiter pour imposer leurs idées ou encore pour orienter et influencer l'information au service de leurs intérêts propres, au détriment d'une information complète et impartiale.</p> <p>Les médias sont responsables de tout ce qu'ils publient ou diffusent et ne doivent en aucun temps se soustraire aux standards professionnels de l'activité journalistique sous prétexte de difficultés administratives, de contraintes de temps ou d'autres raisons d'ordre similaire. Cette responsabilité englobe l'ensemble de ce qu'ils publient ou diffusent : les informations journalistiques, la présentation et l'illustration de l'information, les commentaires et les informations provenant du public auxquels ils accordent espace et temps d'antenne, ainsi que les réclames et les annonces publicitaires.</p> <p>L'identification et la vérification des</p>	<p>procédés partiels de présentation. Il est donc essentiel que pour se conformer aux principes d'exactitude, d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, l'émission repose sur une recherche des plus scrupuleuses et assidues.</p> <p>Pour écarter le risque d'être entraîné à des affirmations inexactes ou partiales, le journaliste doit vérifier soigneusement la véracité de ses sources et obtenir des témoignages de sources appropriées pour corroborer les premières.</p> <p>7. MANIPULATION DE L'OPINION PUBLIQUE</p> <p>Le personnel des émissions de Radio-Canada doit s'abstenir d'inciter le public à exercer des pressions auprès d'élus, d'institutions, d'entreprises commerciales ou d'individus, pour faire changer une politique ou pour appuyer un point de vue particulier.</p>	
--	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">7:18</p>	<p style="text-align: center;">« On est dans l'ordre du miracle »</p> <p style="text-align: center;">Exagération Recherche médicale</p> <p style="text-align: center;">Obligations du journaliste de faire la recherche appropriée pour découvrir si l'auriculothérapie au laser est un procédé reconnu et déjà utilisé ailleurs.</p> <p style="text-align: center;">Voir Organisation Mondiale de la Santé</p>	<p>sources</p> <p>Les professionnels de l'information doivent identifier leurs sources d'information afin de permettre au public d'évaluer la crédibilité et l'importance des informations que celles-ci transmettent. Ils doivent également prendre tous les moyens à leur disposition pour s'assurer de la fiabilité de leurs sources et pour vérifier, auprès d'autres sources indépendantes, l'authenticité des informations qu'ils en obtiennent.</p> <p>L'information factuelle rapporte les faits et les événements et les situe dans leur contexte, afin de permettre aux citoyens de mieux connaître la société et le monde dans lequel ils vivent, de porter des jugements éclairés sur l'actualité et sur les questions d'intérêt public.</p> <p>2.1.5 L'intégrité dans la présentation et dans l'illustration de l'information</p> <p>Les manchettes, les titres et les légendes</p> <p>Les manchettes et les titres doivent respecter le sens, l'esprit et le contenu des textes auxquels ils renvoient. Les responsables doivent éviter le sensationnalisme et veiller à ce que les manchettes et les titres ne servent pas de</p>	<p>Les médias électroniques en particulier ont l'obligation de présenter une information équitable, exacte, complète et équilibrée. Ce devoir incombe sans conteste à un diffuseur public comme Radio-Canada, qui doit rendre des comptes au Parlement et à la population du Canada par l'intermédiaire de son Conseil d'administration.</p> <p>L'équité</p> <p>L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements.</p> <p>La recherche dans d'autres domaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 b) Les journalistes doivent situer dans leur contexte les faits et opinions dont ils font état de manière à ce qu'ils soient compréhensibles, sans en exagérer ou en diminuer la portée.
--	---	---	---	---

		<p>véhicules aux préjugés et aux partis pris.</p> <p>Les médias et les professionnels de l'information doivent traiter l'information recueillie sans déformer la réalité. Le recours au sensationnalisme et à l'« information-spectacle » risque de donner lieu à une exagération et une interprétation abusive des faits et des événements et, d'induire le public en erreur quant à la valeur et à la portée réelles des informations qui lui sont transmises.</p>	<p>spécialisés devrait avoir recours aux ressources d'institutions et d'experts de l'extérieur. Cependant, il faudrait reconnaître que ces consultants ont parfois des points de vue intéressés sur leur spécialité et qu'il faudrait en conséquence chercher l'équilibre de ces ressources extérieures.</p> <p>Les conclusions que l'auditoire peut tirer de l'examen du sujet dans l'émission doivent logiquement découler des faits et non d'opinions éditoriales ou de procédés partiels de présentation.</p> <p>Le journalisme d'enquête, par sa nature, soulèvera fréquemment des questions de droit; il faudrait dans ces cas obtenir l'avis du Service juridique.</p> <p>3.3 SATIRE</p> <p>On ne devrait pas recourir à la satire dans les bulletins de nouvelles; les autres émissions d'information, dont le but premier est l'examen sérieux de questions importantes, n'y toucheront qu'à bon escient. La satire, par une certaine ambiguïté, peut jeter la confusion dans l'esprit de l'auditoire sur la nature et l'objet d'une émission d'information. La qualité de la satire joue beaucoup dans la décision de l'utiliser. Les propos et les images satiriques devraient être présentés de façon qu'ils soient aisément identifiés comme tels par l'auditoire.</p>	
--	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">8:03</p>	<p style="text-align: center;">Utilisation de procédés clandestins</p> <p style="text-align: center;">Caméra cachée</p> <p style="text-align: center;">Ultime solution advenant l'impossibilité d'obtenir l'information autrement...</p>	<p>Le journalisme d'enquête présente des difficultés et des exigences qui justifient parfois l'usage de procédés clandestins lors de la collecte d'informations, tels que micros et caméras cachés, dissimulation d'identité, infiltrations, filatures. Le Conseil de presse reconnaît que l'on puisse et doive parfois avoir recours à de pareils procédés. Cependant, leur utilisation doit toujours demeurer exceptionnelle et ne trouver sa légitimité que dans le haut degré d'intérêt public des informations recherchées et dans le fait qu'il n'existe aucun autre moyen de les obtenir.</p> <p>Le journalisme d'enquête</p> <p>L'éthique journalistique commande que les journalistes, dans l'exercice de leur profession, s'identifient clairement et recueillent l'information à visage découvert, par le biais de recherches, d'entrevues, de contacts et de consultations de dossiers. La même règle s'applique en matière de journalisme d'enquête.</p> <p>Le recours à des procédés clandestins doit donc demeurer exceptionnel et doit se justifier par le fait qu'il n'existe aucun autre moyen d'obtenir les informations recherchées. Les médias et les journalistes doivent par conséquent faire</p>	<p>3.2.6 COMMUNICATIONS PRIVÉES</p> <p>Il peut être légal d'enregistrer et de diffuser une communication privée avec le consentement de seulement une des parties à la communication. Lorsqu'un représentant de Radio-Canada est partie à la communication privée, il peut enregistrer celle-ci s'il le juge nécessaire. Cependant, Radio-Canada se fixe comme norme générale de ne pas diffuser une communication privée sans la connaissance de tous les participants à cette communication.</p> <p>Pour déroger à cette norme, il faut l'autorisation du directeur général des programmes (Information).</p> <p>Cette autorisation pourra être donnée seulement si les conditions suivantes sont réunies: l'information ne peut être obtenue par des moyens plus manifestes, elle est indispensable à un objectif important et elle porte sur des activités illégales, antisociales ou frauduleuses ou sur des abus de confiance évidents et importants à l'égard du public.</p> <p>5.2 INTERVIEWS</p> <p>Avant de l'interroger, l'intervieweur devrait informer l'interviewé de</p>	<p>4. La cueillette de l'information</p> <p>Les journalistes exercent leur métier à visage découvert, en s'identifiant comme journalistes. Ils recueillent l'information par les moyens éprouvés du journalisme: entrevues, recherches bibliographiques, consultation de dossiers et de contacts, etc.</p> <p>4 a) Procédés clandestins</p> <p>Il arrive cependant des cas où les journalistes sont justifiés d'utiliser des procédés clandestins pour obtenir l'information qu'ils recherchent: fausse identité, micros et caméras cachés, imprécisions sur les intentions du reportage, filatures, infiltrations... Le recours à de tels moyens doit toujours rester exceptionnel. Les journalistes les emploieront lorsque:</p> <p>l'information recherchée est d'un intérêt public certain, par exemple dans les cas où il s'agit de mettre à jour des actions socialement répréhensibles;</p> <p>l'information ne peut vraisemblablement pas être obtenue ou vérifiée par d'autres moyens, ou bien ceux-ci ont déjà été utilisés sans succès;</p> <p>les gains pour le public dépassent les inconvénients qui peuvent être causés à des individus.</p>
--	---	---	---	---

		<p>preuve de prudence et de discernement dans le recours à de tels procédés. Ils doivent également en informer le public lors de la diffusion des résultats de leur enquête.</p> <p>Les médias et les journalistes doivent éviter l'utilisation abusive des procédés clandestins, l'adoption de comportements tendancieux à l'égard des acteurs des événements ou des affaires sur lesquels ils enquêtent, ainsi que de porter atteinte au droit de tout citoyen à la présomption d'innocence. Ils doivent éviter de glisser dans ce que l'on pourrait appeler du « journalisme d'embuscade » où l'objectif apparaît davantage de piéger les personnes ou les instances mises en cause dans l'enquête que de servir l'intérêt public.</p> <p>De tels abus ont non seulement pour conséquences de banaliser la pratique du véritable journalisme d'enquête, mais ils portent également atteinte à la crédibilité des médias et des journalistes, ainsi qu'à la crédibilité des informations livrées au public par suite de telles enquêtes.</p>	<p>l'utilisation qui sera faite de l'entrevue. Il devrait aussi lui donner une idée de la durée probable de ce qui passera à l'antenne, en soulignant qu'il s'agit d'une approximation et que, dans certaines circonstances, on pourrait ne rien utiliser. En utilisant une interview, Radio-Canada devrait se conformer aux conditions convenues avant l'enregistrement.</p> <p>10. PROCÉDÉS CLANDESTINS</p> <p>En règle générale, le journalisme se pratique au grand jour. La crédibilité et le crédit que le public accorde aux émissions d'information de Radio-Canada dépendent dans une large mesure de la confiance qu'il a dans les qualités professionnelles et morales du personnel de la Société.</p> <p>Il ne faut recourir aux procédés clandestins, comme ceux dont il est question ici, qu'en tenant compte de leur légalité, des exigences du principe d'honnêteté et du respect de la vie privée; et, si l'information à obtenir par ces méthodes est assez importante pour publication, il faut de plus qu'elle soit impossible à obtenir par d'autres moyens.</p> <p>10.1 FAUSSE IDENTITÉ</p> <p>La duperie ne doit pas servir à obtenir l'information. Le personnel de Radio-</p>	<p>Le public sera informé du recours à ces moyens.</p> <p>7. Vie privée et droit à l'information</p> <p>Les journalistes respectent le droit des individus à la vie privée et défendent le droit à l'information, qui est un droit individuel fondamental dans notre société. L'exercice de ce droit enrichit la vie privée de chacun des citoyens en lui permettant d'élargir ses horizons et ses connaissances. Il arrive cependant que ce droit entre en conflit avec le droit d'un individu à la vie privée. Dans un tel cas, lorsque les faits privés présentent un intérêt public plutôt que de relever de la simple curiosité publique, les journalistes privilégieront le droit à l'information notamment :</p> <p>lorsqu'il s'agit d'une personnalité publique ou d'une personne ayant une charge publique, et que certains éléments de sa vie privée sont pertinents pour comprendre l'exercice de ses fonctions ou mettre en perspective sa vie publique et son comportement public;</p> <p>lorsque la personne donne d'elle-même à sa vie privée un caractère public; lorsque les faits privés se déroulent sur la place publique.</p>
--	--	--	--	---

			<p>Canada ne doit donc pas se présenter sous de fausses identités ni sous de faux prétextes pour obtenir de l'information.</p> <p>Il peut arriver toutefois qu'une émission, dans un dessein légitime, obtienne des informations grâce à un journaliste qui s'abstiendrait de déclarer sa profession et se laisserait passer pour un simple citoyen. Cela pourrait survenir, par exemple, au cours d'enquêtes sur des sujets comme des fraudes perpétrées aux dépens du public ou d'autres comportements antisociaux. Ces enquêtes se mèneraient dans des endroits où le grand public a généralement accès, comme les magasins de détail, les musées ou des salles de réunion. S'il est estimé important et dans l'intérêt public d'obtenir de l'information sans révéler qu'elle est destinée à une diffusion journalistique et que cela se fasse en des lieux où le public n'a pas habituellement accès, il faut avoir l'approbation préalable du directeur général des programmes (Information).</p> <p>10.2 CAMÉRAS ET MICROS CACHÉS</p> <p>Même si la technologie rend maintenant plus facile l'utilisation clandestine de caméras et de micros cachés, cette façon de procéder n'est pas pour autant appropriée ou légale.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>En règle générale, on ne devrait pas se servir de caméras et de micros cachés pour recueillir de l'information. Nous travaillons ouvertement, en utilisant des procédés qui nous permettent de voir en étant vus.</p> <p>Dans certaines circonstances, l'utilisation de caméras et de micros cachés peut entraîner des poursuites tant au civil qu'au criminel.</p> <p>La décision finale d'utiliser une caméra ou un micro caché ne doit être prise qu'avec l'autorisation du directeur général des programmes (Information) de la composante média appropriée.</p> <p>Dans certains cas, l'utilisation de caméras et de micros cachés peut servir l'intérêt public.</p> <p>Il pourrait s'agir, par exemple, de l'enregistrement d'information portant sur des activités illégales, antisociales ou frauduleuses ou sur des abus de confiance évidents et importants. Dans de telles circonstances, il faut établir que l'information recueillie sert un objectif journalistique important, qu'elle est indispensable à cet objectif et qu'elle ne peut être obtenue par des moyens plus manifestes.</p> <p>Dans toutes ces circonstances, il faudrait consulter le Service juridique.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Il faudrait examiner minutieusement tous ces aspects avant d'utiliser du matériel enregistré clandestinement par des sources autres que les journalistes, les réalisateurs et les techniciens de Radio-Canada. On ne peut diffuser de l'information ainsi recueillie qu'après avoir obtenu une autorisation à cet effet.</p> <p>13. INTERVIEWS NON CONSENTIES</p> <p>Dans la plupart des cas, les gens acceptent d'être interviewés et consentent à ce qu'on diffuse leurs propos. Les personnalités publiques, notamment les personnalités politiques, s'attendent à être interrogées fréquemment par les médias, même si, parfois, elles préfèrent ne pas l'être. Il arrive que des personnes autres que des personnalités publiques refusent d'être interviewées. Dans ce cas, il faudrait respecter leur décision.</p> <p>Des exceptions à cette règle peuvent survenir, en particulier dans le cadre d'enquêtes, lorsqu'une personne jugée essentielle à un reportage refuse d'être interviewée. On doit alors s'efforcer de persuader la personne de participer. Si celle-ci maintient son refus en dépit des efforts déployés, il peut être nécessaire, en dernier recours, de la confronter et d'enregistrer ses propos sans son consentement. Cette technique, parfois appelée " interview piège ", ne devrait être utilisée que lorsque les propos à</p>	
--	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">09:00</p>	<p style="text-align: center;">Utilisation de courtes réponses qui changent le sens de la</p>	<p>L'information factuelle rapporte les faits et les événements et les situe dans leur</p>	<p>recueillir sont jugés essentiels à un reportage important; la simple recherche d'un effet esthétique ne justifie pas le recours à cette technique.</p> <p>Avant de recourir à ce type d'interview, il faudrait obtenir la permission du directeur général des programmes (Information) de la composante média appropriée, en consultation avec le Service juridique. Aucune interview non consentie ne peut être diffusée sans l'autorisation préalable du directeur général des programmes (Information).</p> <p>Avant de mener ce type d'interview, les conditions suivantes doivent être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne visée par l'enquête a une importance cruciale dans un reportage qui présente un grand intérêt pour le public ou qui traite d'activités antisociales importantes. <ul style="list-style-type: none"> • Le consentement à l'interview n'a pu être obtenu de la personne malgré tous les efforts raisonnables. 	<p style="text-align: center;">3. Vérité et rigueur</p>
---	--	--	--	--

	<p>réponse globale.</p> <p>Stephen Wallack dit qu’il n’a pas en ce moment des études à soumettre à la journaliste, la journaliste traite sa réponse comme si il y avait une absence globale d’études.</p> <p>Procédés indignes de la profession</p>	<p>contexte, afin de permettre aux citoyens de mieux connaître la société et le monde dans lequel ils vivent, de porter des jugements éclairés sur l'actualité et sur les questions d'intérêt public.</p> <p>La nouvelle, le compte rendu et le reportage</p> <p>En ce qui a trait à la nouvelle et au reportage, les médias et les professionnels de l'information doivent s'en tenir à rapporter les faits et à les situer dans leur contexte sans les commenter. Quel que soit l'angle de traitement retenu pour une nouvelle ou un reportage, les médias et les journalistes doivent transmettre une information qui reflète l'ensemble d'une situation et le faire avec honnêteté, exactitude et impartialité.</p>	<p>Dans une société ouverte, la crédibilité est un attribut essentiel à une entreprise d'information.</p> <p>La crédibilité de l'entreprise et celle de ses journalistes sont indissociables et tributaires l'une de l'autre.</p> <p>La crédibilité dépend de qualités comme l'exactitude et l'impartialité du reportage et de la présentation. Elle dépend également de l'abstention par l'entreprise et les journalistes de tout contact ou association qui pourrait donner prise à des soupçons de partialité. Il faut éviter toute situation qui pourrait jeter un doute sur l'impartialité de l'entreprise ou du journaliste et sur leur indépendance par rapport à des groupes de pression, soient-ils idéologiques, politiques, économiques, sociaux ou culturels.</p> <p>Les directives sur le montage, l'usage journalistique des technologies, les droits des interviewés et des participants invités à une émission relèvent du principe d'équité qui reste l'objectif constant des émissions.</p> <p>2.1 MONTAGE DES INTERVIEWS</p> <p>Les normes suivantes s'appliquent au montage des interviews :</p> <p>(a) Le montage des questions et des réponses ne doit pas changer ni déformer le sens original de l'entrevue</p>	<p>3 a) Les journalistes ont l'obligation de s'assurer de la véracité des faits qu'ils rapportent au terme d'un rigoureux travail de collecte et de vérification des informations. Ils doivent corriger leurs erreurs avec diligence et de façon appropriée au tort causé.</p> <p>3 b) Les journalistes doivent situer dans leur contexte les faits et opinions dont ils font état de manière à ce qu'ils soient compréhensibles, sans en exagérer ou en diminuer la portée.</p> <p>3 c) Les titres et présentations des articles et reportages ne doivent pas exagérer ni induire en erreur.</p> <p>Les mises en scène anodines où, par exemple, les journalistes demandent à une personne interviewée de parler au téléphone pendant qu'on la filme ne portent pas à conséquence aussi longtemps qu'elles ne modifient pas la substance du reportage. Il n'est pas nécessaire d'identifier ces mises en scène dans le reportage.</p> <p>Mais lorsqu'il s'agit de recourir à une mise en scène plus élaborée, les journalistes se montreront extrêmement prudents. Ils doivent éviter de manipuler la réalité.</p>
--	--	--	--	--

<p>9:45</p>	<p>Conclusions tendancieuses, propos tendancieux.</p> <p>On fait parler les invités et on leur fait tirer des conclusions qui vont dans le sens des objectifs de la journaliste face à Stop-Tabac.</p>	<p>L'analyse, le dossier et les émissions d'affaires publiques</p> <p>L'analyse, le dossier et les émissions d'affaires publiques, ont pour objectif d'apporter au public une information plus élargie sur l'actualité et de favoriser une meilleure compréhension des situations, des problèmes et des enjeux dont il est question. Les faits et les événements déjà connus du public ou qui ont fait l'objet de nouvelles ou de reportages y sont, en général, sommairement rappelés, pour ensuite être abordés plus en profondeur quant à leur contexte, leur portée ou leur signification.</p> <p>Ces genres consistent à relever les éléments essentiels des faits et des événements et à établir des relations entre ceux-ci afin de mettre en lumière des aspects et des dimensions qui</p>	<p>dans son ensemble.</p> <p>(b) La réponse donnée à une question dans un contexte ne doit pas être transposée dans un autre.</p> <p>(d) Dans les cas où les procédés de montage exigent une reprise de la question ou l'utilisation de plans de coupe, il faut conserver la nature et le dessein de la réponse originale.</p> <p>On fait confiance à la Société Radio-Canada comme à aucun autre organisme. Non seulement est-elle l'organe de presse le plus complet et le plus important au Canada, mais elle est financée par les contribuables canadiens, par l'intermédiaire du Parlement. Radio-Canada estime donc qu'il est de son devoir d'offrir un service d'information équilibré et de haute qualité sur lequel tous les citoyens peuvent compter.</p> <p>Radio-Canada peut se réjouir de sa réputation journalistique. Elle est reconnue à l'échelle mondiale pour la rigueur et le courage de son journalisme.</p> <p>Le guide <i>Normes et pratiques journalistiques</i> permettra de perpétuer la tradition. Cette deuxième édition tient compte des changements survenus dans les domaines juridique et technologique, ainsi que des nouvelles pratiques et du</p>	<p>Les journalistes servent l'intérêt public et non des intérêts personnels ou particuliers.</p> <p>2. Valeurs fondamentales du journalisme</p> <p>Les journalistes basent leur travail sur des valeurs fondamentales telles que l'esprit critique qui leur impose de douter méthodiquement de tout, l'impartialité qui leur fait rechercher et exposer les divers aspects d'une situation, l'équité qui les amène à considérer tous les citoyens comme égaux devant la presse comme ils le sont devant la loi, l'indépendance qui les maintient à distance des pouvoirs et des groupes de pression, le respect du public et la compassion qui leur font observer des normes de sobriété, l'honnêteté qui leur impose de respecter scrupuleusement les faits, et l'ouverture</p>
-------------	--	---	--	---

		<p>seraient peu ou pas abordés dans la nouvelle et le reportage. Par divers moyens appropriés au sujet traité (faire un bilan, donner une vue d'ensemble, expliciter plus à fond les situations, les enjeux et les problématiques en cause), ces genres journalistiques portent surtout leur attention sur la signification d'un fait ou d'un événement en les plaçant dans un contexte plus global.</p> <p>2.1 LES EXIGENCES À L'ÉGARD DU RESPECT DU DROIT À L'INFORMATION</p> <p>Les organes de presse et les journalistes ont le devoir de livrer au public une information complète, rigoureuse et conforme aux faits et aux événements.</p> <p>La rigueur intellectuelle et professionnelle dont doivent faire preuve les médias et les journalistes représente la garantie d'une information de qualité.</p> <p>Les médias sont responsables de tout ce qu'ils publient ou diffusent et ne doivent en aucun temps se soustraire aux standards professionnels de l'activité journalistique sous prétexte de difficultés administratives, de contraintes de temps ou d'autres raisons d'ordre similaire. Cette responsabilité englobe l'ensemble de ce qu'ils publient ou diffusent : les informations journalistiques, la présentation et</p>	<p>nouveau paysage médiatique.</p> <p>Les politiques énoncées dans ce guide décrivent la manière dont Radio-Canada répond aux attentes du public et remplit ses obligations. Peu de journalistes dans le monde ont la chance d'exercer leur métier dans un milieu de travail aussi libre que ne le font les journalistes canadiens. Toutefois, Radio-Canada demeure, et doit demeurer, responsable à l'égard de son public. C'est pourquoi elle désire que ses valeurs journalistiques soient connues et comprises de tous.</p> <p>Ces normes élevées, alliées à l'intégrité et au discernement du personnel de Radio-Canada, nous aideront à justifier la confiance que les Canadiens et Canadiennes placent dans le journalisme de la Société.</p> <p>Pour répondre à ces attentes, les médias doivent assumer leurs responsabilités envers la société. Ces responsabilités découlent de la liberté des médias et de la protection constitutionnelle dont ils jouissent. Les médias électroniques en particulier ont l'obligation de présenter une information équitable, exacte, complète et équilibrée. Ce devoir incombe sans conteste à un diffuseur public comme Radio-Canada, qui doit rendre des comptes au Parlement et à la population du Canada par l'intermédiaire de son Conseil d'administration. Bien que les principes</p>	<p>d'esprit qui suppose chez eux la capacité d'être réceptifs aux réalités qui leur sont étrangères et d'en rendre compte sans préjugés.</p> <p>3 d) Les journalistes doivent départager soigneusement ce qui relève de leur opinion personnelle, de l'analyse et de l'information factuelle afin de ne pas engendrer de confusion dans le public. Les journalistes s'en tiennent avant tout au compte rendu précis des faits.</p> <p>Les conflits d'intérêts ne deviennent pas acceptables parce que les journalistes sont convaincus, au fond d'eux-mêmes, d'être honnêtes et impartiaux. L'apparence de conflit d'intérêts est aussi dommageable que le conflit réel.</p>
--	--	---	---	---

		<p>l'illustration de l'information, les commentaires et les informations provenant du public auxquels ils accordent espace et temps d'antenne, ainsi que les réclames et les annonces publicitaires.</p> <p>Les médias et les professionnels de l'information contreviennent à leur rôle dans la société et aux responsabilités qui en découlent lorsque, dans leur façon d'aborder les événements, ils se laissent imposer une philosophie, une idéologie ou un courant d'idées donné, ou lorsqu'ils taisent ou rapportent avec parti pris l'information.</p> <p>2.1.3 Les conflits d'intérêts</p> <p>Les entreprises de presse et les journalistes doivent éviter les conflits d'intérêts. Ils doivent, au surplus, éviter toute situation qui risque de les faire paraître en conflit d'intérêts, ou donner l'impression qu'ils ont partie liée avec des intérêts particuliers ou quelque pouvoir politique, financier ou autre. Il importe de garder à l'esprit que les gouvernements, les entreprises, les groupes de pression, divers organismes et autres instances cherchent par différents moyens à orienter et à influencer l'information en fonction de leurs propres intérêts.</p> <p>Tout laxisme à cet égard met en péril la crédibilité des organes de presse et des</p>	<p>de bon journalisme ne diffèrent pas d'un média à l'autre, privé ou public, imprimé ou électronique, il peut y avoir des différences importantes dans leur application. À Radio-Canada, ces principes doivent imprégner la pratique quotidienne pour que soit atteint le plus haut niveau d'excellence et d'intégrité.</p> <p>(d) La Société assume ses responsabilités par rapport au contenu de toutes les émissions qu'elle diffuse; elle affirme et exerce son autorité éditoriale sur toutes ces émissions.</p> <p>L'exactitude</p> <p>L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.</p> <p>L'intégrité</p> <p>L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles. L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les</p>	
--	--	--	--	--

<p style="text-align: center;">Suite au reportage</p>	<p style="text-align: center;">Devoir de suite Droit de réplique Devoir de suivi Obligation de réparation et de correction</p>	<p>journalistes, tout autant que l'information qu'ils transmettent au public. Il est impérieux de préserver la confiance du public quant à l'indépendance et à l'intégrité de l'information qui lui est livrée et envers les médias et les professionnels de l'information qui la collectent, la traitent et la diffusent.</p> <p>Il est essentiel que les principes éthiques en la matière, et que les règles de conduite professionnelle qui en découlent, soient respectés rigoureusement par les entreprises de presse et les journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. Même si l'information transmise respecte les critères d'intégrité et d'impartialité, il importe de souligner que l'apparence de conflit d'intérêts s'avère aussi préjudiciable que les conflits d'intérêts réels.</p> <p>2.2.1 L'accès du public aux tribunes des médias</p> <p>Le public n'a pas accès de plein droit aux pages des médias écrits ou aux ondes des stations de radios et de télévision. Cependant, la presse a le</p>	<p>institutions, les problèmes et les événements.</p> <p>La mise en œuvre de ces principes permettra d'atteindre l'objectivité et l'équilibre auxquels les émissions d'information de Radio-Canada doivent s'identifier.</p> <p>Les conclusions que l'auditoire peut tirer de l'examen du sujet dans l'émission doivent logiquement découler des faits et non d'opinions éditoriales ou de procédés partiels de présentation. Il est donc essentiel que pour se conformer aux principes d'exactitude, d'honnêteté, d'équité et d'intégrité, l'émission repose sur une recherche des plus scrupuleuses et assidues. L'émission doit tenir compte de tous les témoignages disponibles sur le sujet et reconnaître les opinions diverses qu'il suscite.</p> <p>Au nom de l'équité, toutes les parties concernées dans une émission de journalisme d'enquête devraient avoir la possibilité d'exprimer leur point de vue.</p> <p>9. RÉPONSE</p> <p>Le droit de réponse n'a pas d'existence juridique. Cependant, du principe journalistique d'équité découle une obligation de réparation, quand on constate qu'une injustice a été commise.</p>	<p>10. Clause de conscience</p> <p>Les journalistes sont responsables de leurs actes. Ils ne doivent pas être contraints de recourir à des pratiques contraires à l'éthique et à la déontologie de leur profession, pas plus qu'ils ne</p>
--	---	--	---	---

	<p>Principes généraux éthiques</p>	<p>devoir d'en favoriser l'accès à ses lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs.</p> <p>Les médias et les professionnels de l'information doivent encourager la libre circulation des idées et l'expression du plus grand nombre de points de vue, soit en publiant les lettres des lecteurs, des documents, des communiqués, des opinions, des études, des sondages ou des analyses, soit en réservant au public des périodes sur les ondes. De tels espaces ou temps d'antenne favorisent le débat démocratique et diversifient l'information.</p> <p>Les organes de presse étant responsables de tout ce qu'ils publient ou diffusent, il en va de même en regard de l'information qui leur provient du public pour publication ou diffusion dans les espaces et les temps d'antenne réservés à cette fin. Il est également de leur responsabilité d'être courtois et ouverts envers leurs lecteurs, leurs auditeurs ou leurs téléspectateurs, et de leur éviter les tracasseries qui pourraient les empêcher de faire valoir leurs remarques, critiques ou récriminations légitimes.</p> <p>Les courriers des lecteurs, les communiqués, les opinions, les périodes réservées sur les ondes</p> <p>Il importe que les médias se donnent des normes de publication ou de diffusion sur les ondes des lettres ouvertes,</p>	<p>La correction tiendra compte des circonstances et de la nature de cette injustice.</p> <p>10. CORRECTIONS</p> <p>La Société reconnaît et corrige une erreur qu'elle a commise dès qu'elle la constate. En agissant autrement, en s'obstinant à défendre un contenu d'émission de mauvais goût, contraire à la déontologie ou entaché d'erreurs, Radio-Canada minerait fatalement sa crédibilité.</p> <p>On devrait consulter le directeur général des programmes (Information) ou son mandataire pour établir la nature et le moment de diffusion de toute correction.</p> <p>Une correction peut parfois comporter une rétractation ou des excuses et avoir ainsi des incidences juridiques. Dans ces cas, on doit consulter le Service juridique.</p> <p>11. VÉRIFICATIONS</p> <p>Quand du matériel mis en ondes à CBC/Radio-Canada ou versé dans ses sites Web fait l'objet de plaintes au sujet d'imprécisions significatives, de parti pris ou de malhonnêteté, nous devons à nos journalistes et au public de revoir le travail en profondeur. Nous appuyons le travail de nos journalistes, mais il est toujours possible que de nouveaux</p>	<p>peuvent rejeter le blâme de leurs propres actions sur les autres.</p>
--	---	--	---	--

		<p>documents, communiqués et opinions qui leur parviennent du public, et qu'ils adoptent des critères régissant la participation du public aux lignes ouvertes et aux émissions d'affaires publiques. Ces normes et ces critères peuvent varier selon les différents types de médias écrits et électroniques; les organes de presse devraient les faire connaître avec régularité au public.</p> <p>Les médias doivent veiller à ce que les lettres des lecteurs ne véhiculent pas des propos outranciers, insultants ou discriminatoires pouvant être préjudiciables à des personnes ou à des groupes. Les médias doivent éviter que ces lettres ne deviennent des tribunes pamphlétaires qui n'ont d'autre effet que de porter atteinte à la réputation des personnes.</p> <p>Les journaux peuvent apporter des modifications aux lettres qu'ils publient (titres, rédaction, corrections) pourvu qu'ils n'en changent pas le sens et qu'ils ne trahissent pas la pensée des auteurs. Ils peuvent refuser de publier certaines lettres, à condition que leur refus ne soit pas motivé par un parti pris, une inimitié ou encore par le désir de taire une information d'intérêt public qui serait contraire au point de vue éditorial ou nuirait à certains intérêts particuliers.</p> <p>Les médias doivent s'interdire de publier ou de diffuser les lettres anonymes. Les</p>	<p>éléments soient apparus et que nous ayons à revoir notre reportage. Lorsqu'une émission provoque une controverse importante, les chefs de la rédaction entreprennent un examen approfondi qui est rendu public dans les 72 heures qui suivent. Si la haute direction le juge opportun, le texte qui suit peut constituer la réponse standard de CBC/Radio-Canada.</p> <p><i>Nous sommes conscients que la diffusion de « ... » a provoqué des réactions considérables d'une variété de perspectives et que des allégations sérieuses ont été soulevées à propos de notre journalisme. Les responsables de l'Information croient que l'émission d'hier était conforme à nos normes et pratiques journalistiques mais nous examinons toutes les réactions très sérieusement, particulièrement s'il y a possibilité que de nouvelles informations soient mises à jour. Nous allons donc suivre la pratique régulière de CBC/Radio-Canada et entreprendre un examen rapide de la situation. Nous vous ferons part des résultats de cet examen d'ici 72 heures.</i></p> <p>2.2 TRAITEMENT DES PLAINTES À INCIDENCES JURIDIQUES</p> <p>Toute plainte à portée légale impliquant une émission devrait être immédiatement référée au Service juridique. Avant de réutiliser en ondes</p>	
--	--	--	--	--

		<p>lettres des lecteurs doivent être identifiées du nom de leurs signataires et du nom de la ville où ils demeurent. Les seules exceptions à cette règle doivent tenir à des raisons impérieuses, ayant trait à la sécurité personnelle ou professionnelle des personnes qui ne pourraient transmettre, par un autre moyen, des informations ou des opinions d'intérêt public. Dans ces cas, les médias doivent être en mesure d'identifier l'auteur des propos. Par ailleurs, les médias doivent taire en tout temps l'adresse intégrale et le numéro de téléphone de leurs correspondants. Une telle norme offre au public une garantie supplémentaire de sécurité et de respect de la vie privée tout en assurant l'authenticité des lettres publiées.</p> <p>Le droit de réplique du public</p> <p>Les médias et les journalistes ont le devoir de favoriser un droit de réplique raisonnable du public face à l'information qu'ils ont publiée ou diffusée. Ils doivent, lorsque cela est à propos, permettre aux personnes, groupes ou instances de répliquer aux informations et aux opinions qui ont été publiées ou diffusées à leur sujet ou qui les ont directement ou indirectement mis en cause.</p> <p>Même si la publication de lettres de lecteurs et la diffusion de mises au point ne constituent pas toujours le meilleur</p>	<p>l'élément qui a entraîné la plainte, il convient également de prendre en considération toutes les conséquences juridiques de ce geste.</p> <p>Il faut étudier les conséquences juridiques de rétractations ou d'excuses avant de se rendre à une requête en ce sens. Le fait de se rétracter ou de présenter des excuses peut équivaloir à admettre son erreur, ce qui pourrait engager la responsabilité de la Société. Si toutefois on juge approprié de se rétracter ou de présenter des excuses, il peut être avantageux de le faire le plus tôt possible.</p> <p>Les cas suivants seront référés dès que possible au Service juridique :</p> <p>Toute demande d'information sur une station et son personnel, dans les cas où il existe une menace de poursuite judiciaire.</p> <p>Tout avis préalable de poursuite judiciaire contre la Société ou son personnel en rapport avec une émission. (L'avis préalable d'action en justice peut faire partie d'une lettre réclamant une rétractation ou des excuses.)</p> <p>Tout bref d'assignation ou toute demande introductive d'instance.</p> <p>Ces situations requièrent une attention immédiate car elles imposent des délais</p>	
--	--	---	--	--

		<p>moyen de réparer le préjudice causé, les médias doivent s'ouvrir aux commentaires des personnes victimes d'erreurs. Une telle ouverture ne devrait pas se limiter aux seules matières de libelle et de diffamation, mais devrait, par souci de justice, d'équité et d'éthique, s'étendre à la rectification des erreurs d'autre nature que peuvent commettre les médias et les journalistes.</p> <p>Par ailleurs, le droit de réponse des journalistes aux commentaires des lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs est une pratique reconnue dans la presse. Ce droit de réponse doit cependant être exercé avec discernement et dans le plein respect des personnes. Les journalistes doivent agir promptement pour que leurs commentaires soient efficaces. Ils ne doivent pas se prévaloir de ce droit pour dénigrer, insulter ou discréditer les lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs.</p>	<p>légaux qu'il peut être nécessaire de respecter, afin de ne pas engager la responsabilité de la Société et de son personnel, ou pour permettre d'atténuer celle-ci.</p>	
--	--	---	---	--